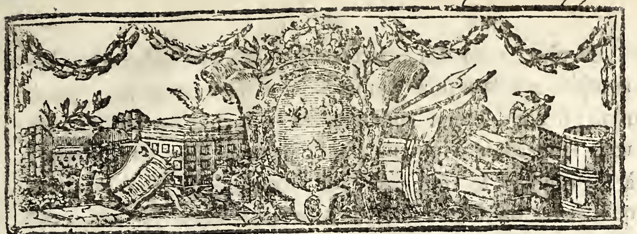


PROCLAMATION
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DU PUI-DE-DOME,

UN nouvel ordre de choses vous promet le bonheur ; vous touchez, Citoyens, presque au terme desiré ; déjà vous appercevez l'époque de votre jouissance.

Quels sont ces obstacles qui s'élevent, & le sentiment inquiet qui vous agite? vous idolatrez la constitution, vous ne lui voudriez que des adorateurs, & vous lui trouvez des ennemis. Eh bien ! que faut-il faire ? veiller sans inquisition, instruire de vos allarmes les dépositaires du pouvoir, vous abstenir de juger, & plus encore de punir, ne voir en tout que la Loi, n'admirer, ne respecter qu'elle : de son culte découlent toutes les vertus civiques.

Maîtrisez surtout l'indignation, elle pourroit ulcérer vos cœurs, & les écarts du patriotisme sont des dangers de plus pour la Patrie.

Le plus grand des maux feroit de ne voir qu'un coupable conſpirateur dans tout homme qui diffère avec vous d'opinion; il eſt douteux qu'il reſiſte aux bons procédés, & vous le perdrez à jamais par la rigueur : vous ferez retentir à ſes oreilles le mot ſacré de liberté; & s'il n'éprouvoit que l'effet de l'oppreſſion, comment voudriez-vous qu'il chérit une liberté qui ne ſeroit pas pour lui ?

Plaignez celui de vos Freres qu'égare l'intérêt privé; pardonnez aux derniers cris des préjugés expirans ; ſongez à la Mere commune, nous ſommes tous les Enfans de la patrie ; il n'y aura de bonheur complet que par la réunion de toute la famille.

L'égalité n'exiſte dans un empire que quand chaque individu, quel qu'il ſoit, y trouve même ſureté, même protection. Les abus avoient pris la place des droits, mais les abus n'auroient ſubi qu'une métamorphoſe, ſi en reprenant vos droits, vous pouviez uſurper ceux d'un autre. Que gagneroit l'humanité ? Ce ne ſeroit que changement de tyrannie.

Et, vous, qui tenez encore à ce qui mérite ſi peu vos regrets, vous qui, en approuvant la ſuppreſſion des abus, conſiderez ainſi qu'un patrimoine ceux qui vous étoient chers, gardez votre opinion; bientot elle cédera au ſpectacle touchant de la félicité Nationale : gardez-la votre opinion, mais ne prétendez pas en faire la règle de nos deſtinées. Patience : que le temps ſoit juge entre vous & nous. Si ce contrat ſocial qui comble nos vœux, qui excite notre admiration toute entière, trompoit l'eſpoir flateur

qui nous enchante, l'expérience ne tarderoit guère à rompre le charme, & la réforme feroit prompte. Nous ne fommes pas plus intéreffés que vous à vivre fous de mauvaifes loix.

Mais il nous faut le calme pour fentir le prix de ce nouveau régime ; mais le calme ne peut naître que d'une foumiffion abfolue à la Loi de l'Etat, & chacun de nous doit contribuer à détruire la caufe des maux qui nous affligent.

Le principe de nos agitations vient de ces découvertes de complots, de ces émigrations affectées, de ces annonces d'intentions hoftiles, de tout ce que la renommée publie de ceux qui ont fui leur patrie comme une terre de profcription.

Eft-il donc permis de déferter la fociété quand elle a befoin de toutes fes forces ? Eft-il donc permis de chercher fon falut dans des climats étrangers, quand on trouve chez foi protection & sûreté ? Quel eft celui d'entre vous à qui la Loi a failli ? Qu'il fe nomme, il fera vengé.

Pourquoi donc aller chez l'Etranger calomnier les Loix de fon pays, & ceux qui font chargés de leur exécution, lorfqu'on n'a pas daigné recourir à leur affiftance ? Pourquoi transformer en dangers réels de vaines terreurs ? Rien de plus criminel que ces perfides efforts, qui n'ont d'autre objet que d'égarer l'opinion, & d'exciter des entreprifes féditieufes & coupables.

Le Directoire déclare qu'il maintiendra, jufqu'au dernier foupir, le refpect dû aux Loix de l'Etat, & qu'il ne participera à l'émigration de perfonne hors du Royaume, fi ce n'eft pour caufes légitimes & vérifiées. Il recommande aux Municipalités de ne jamais donner aucun paffeport de cette nature ;

& il invite les Tribunaux des Diſtricts de ſon territoire de publier l'intention courageuſe & inébranlable où ils ſont de ne jamais ſouffrir qu'aucun Citoyen ſoit impunément inſulté dans ſa perſonne ou dans ſes biens.

LES ADMINISTRATEURS compoſant le Directoire du Département du Pui-de-Dôme, OUI, *le Procureur-général-ſyndic*, ARRÊTENT que la préſente Proclamation ſera imprimée, publiée & affichée dans toutes les Municipalités de ſon territoire, & qu'elle ſera lue à l'iſſue de la Meſſe de Paroiſſe, en préſence de deux Officiers municipaux, par les Secrétaires des Municipalités, ou ceux qu'elles auront commis à cet effet.

ARRÊTENT enfin qu'il en ſera fait envoi aux Tribunaux de Diſtricts, & aux quatre-vingt-deux Départemens.

FAIT en Directoire de Département, le dix janvier mil ſept cent quatre-vingt-onze.

Signés, MAYMAT, PREVOST, CHRISTOPHLE, CHANDEZON, RIBEYROLLES, MAIGNET, TEALLIER, CHOLLET, MONESTIER, *Procureur-général-ſyndic*, & GOIGOUX, *Secrétaire-général*.

A CLERMONT-FERRAND,
De l'imprimerie d'ANTOINE DELCROS, Imprimeur du Département du Pui-de-Dôme, 1791.